

COMMUNE DE SARRANCOLIN

* * *

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU SAMEDI 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six le samedi 21 mars, à 9 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, de Sarrancolin, dûment convoqué, conformément aux articles L 2121 - 10 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle du conseil.

Etaient présents Mesdames, Messieurs BOSSUAT Francis, DRUART Christian, FERREIRA DE MATOS Elza Cristina, HELARY Yann, LAVIGNE Florence, LAVIGNE Jean-Luc, LIONNE Tom, MARCHAND Jean Charles, PORTE Gilbert, SALAMANCA-DIEU Rosy, PUJOLLE Bernard, SOUILLART Stéphanie formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés Mme GOMES Rose-Marie a donné pouvoir à Mme FERREIRA DE MATOS Elza Cristina pour voter en son nom, Mme GARCIA Mireille a donné pouvoir à Mr MARCHAND Jean pour voter en son nom, Mme MARQUIÉ-MICHELS Elise a donné pouvoir à Mme SOUILLART Stéphanie pour voter en son nom.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme SOUILLART Stéphanie a été désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Installation des conseillers municipaux
- 2- Election du Maire
- 3- Fixation du nombre d'adjoints au Maire
- 4- Election des adjoints au Maire
- 5- Charte de l' élu local

1 – Installation des conseillers municipaux

M. le Maire Yann HÉLARY prend la parole et procède à l'appel, conformément au procès - verbal des élections du 15 mars 2026 :

M BOSSUAT Francis,
Mme SOUILLART Stéphanie,
M LAVIGNE Jean-Luc,
M MARCHAND Jean Charles,
M PORTE Gilbert,
M LIONNE Tom,
Mme LAVIGNE Florence,
M DRUART Christian,
Mme FERREIRA DE MATOS Elza Cristina,
M HELARY Yann,
Mme SALAMANCA-DIEU Rosy,
M PUJOLLE Bernard.

et les déclare installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. le Maire passe dès lors la présidence au doyen d'âge, M. Yann HÉLARY

2 – Election du Maire

M. Yann HÉLARY, Président de séance, propose de nommer Mme SOUILLART Stéphanie, secrétaire de séance.

Le Président de séance dénombré 12 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie

Le Président de séance a procédé à la lecture des articles L 2122-4 et suivants du code général des collectivités territoriales. Il a rappelé que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le doyen d'âge est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné des assesseurs :
Mme Florence LAVIGNE
Mme Elza Cristina FERREIRA DE MATOS

M Yann HÉLARY, Président de séance, a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1er tour de scrutin :

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de présents : 12

Nombre de procurations : 3

Nombre d'abstentions (conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote) : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 12..

La majorité absolue est de : 8

Ont obtenu :

- M Francis BOSSUAT : 12 voix ;

M. Francis BOSSUAT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Le Président de séance donne la parole à M. le Maire nouvellement élu et procède à la remise de l'écharpe du maire

M. le Maire prend ensuite la parole et devient Président de séance.

A 9h20 M. Yann HÉLARY, M PUJOLLE Bernard et Mme SALAMANCA-DIEU Rosy ont quitté la séance.

3 – Fixation du nombre d'adjoints au Maire

Sous la présidence de M. le Maire, le conseil municipal a été invité à fixer le nombre d'adjoints. Il a été rappelé que conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum.

Par 12 voix pour 0 voix contre et 0 abstentions, le conseil municipal a fixé à 4. le nombre des adjoints au maire de la commune.

4 – Election des adjoints au Maire

Sous la présidence de Mr Francis BOSSUAT élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus conformément à l'article L2122-7-2 du code général des collectivités territoriales.

1er tour de scrutin :

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de présents : 9

Nombre de procurations : 3

Nombre d'abstentions (conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote) : 0

Nombre de votants : 12

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés 12

La majorité absolue est de : 7

Ont obtenu :

- M Jean-Luc LAVIGNE : .12 voix ;

:

M Jean-Luc LAVIGNE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1er adjoint et a été immédiatement installé. :

1er adjoint : Mr Jean-Luc LAVIGNE.

L'ordre du tableau du conseil municipal a été approuvé.

5 – Charte de l'élu local

En application de l'article L 2121-7 du code général des collectivités territoriales, le Maire a procédé à la lecture de la Charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire a ensuite remis aux conseillers municipaux une copie de ladite Charte et du chapitre du code général des collectivités territoriales consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L 2123-1 à L 2123-35 du code général des collectivités territoriales).

.6 - Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 21 mars 2026 à 10h00, a été signé par M. le Maire et le secrétaire de séance, le doyen d'âge des membres du Conseil Municipal ayant quitté la séance avec deux autres conseillers à 09h20.

Signatures

Le Maire



La secrétaire de séance



